

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église St. Martin à PATRIMONIO (Corse)

appartenant à la commune de Patrimonio

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de

PATRIMONIO, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9/11/1930

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

—
L. — — Georges HUISMAN
T. S. V. P.